

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : MM. – PONCET - CHATELAIN - PRAS – MME JACQUEMIER – M. CHAPPAZ - MMES MULTIN - DEREYMEZ – DEJEAN – MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE – BERNASCONI

Absente excusée : MME DEBEAUVAIS

Secrétaire de séance : MME JACQUEMIER

Début de séance : 19 heures 30

Ordre du jour :

- CAUE : convention de mission d'accompagnement
- GRDF : convention relative au rattachement d'ouvrages
- Projet construction bâtiment communal : lancement consultation maîtrise d'œuvre
- Tarifs services annexes de l'eau
- Comptes administratifs et comptes de gestion 2020 (budgets commune + eau)
- Affectation résultats (budgets commune + eau)
- Vote des taxes d'imposition
- Budgets primitifs 2021 (commune + eau)
- Questions diverses (Etablissement public Foncier, etc...)

Un point est rajouté à l'ordre du jour : Réflexion sur l'optimisation de places de stationnement route du Fond du Village (accord du Conseil Municipal).

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.
Le compte-rendu est adopté.

1. - CAUE : convention de mission d'accompagnement :

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Haute-Savoie pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

La mission d'accompagnement du CAUE consiste à organiser la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, selon les règles du Code de la commande publique en vue de la construction d'un bâtiment communal.

Une contribution forfaitaire de 1 500 € au titre de la contribution de l'activité du CAUE sera versée par la commune de BASSY.

Pour ce faire, une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE doit être signée.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DECIDE de passer une convention avec le CAUE pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

2. - GRDF : convention relative au rattachement d'ouvrages :

Monsieur le Maire rappelle que la société SAS BIOMETHA'VERNE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BASSY et souhaite injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune déléguée de BELLEGARDE SUR VALSERINE et a été concédé à GRDF par un traité de concession.

GRDF propose de formaliser l'accord entre diverses parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur les communes de BASSY, CHALLONGES, FRANCLENS, CHENE EN SEMINE et ELOISE

Pour ce faire, une convention doit être signée entre chaque partie.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DECIDE de passer une convention avec GRDF pour formaliser l'accord entre chaque partie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

3. Projet construction bâtiment communal : lancement consultation maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs liés à l'opération.

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché de prestations de services (maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte sans remise de prestation).

Les honoraires seront établis sur la base d'une mission de base selon la loi MOP, y compris les études d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, ACT, DET, EXE/SYN, AOR) et une mission optionnelle « ordonnancement, pilotage, coordination ». La maîtrise d'œuvre s'assistera de bureaux d'études spécialisés (architecture, économie de la construction, ingénierie structure, ingénierie thermiques et fluides, ordonnancement, pilotage et coordination...) afin de répondre à la demande.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 148 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte sans remise de prestation, relative au projet énoncé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

4. Tarifs services annexes de l'eau :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement de l'eau le 1^{er} février 2021 (Dél n° 03-02-2021).

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un projet de prestations de service de l'eau susceptibles d'être instaurées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DRESSE la liste des prestations de service de l'eau qui sera annexée au règlement de l'eau et FIXE le prix, à savoir :

PRESTATIONS	PRIX	REMARQUES
FRAIS DE BRANCHEMENTS	1400,00 €	
FRAIS D'OUVERTURE ET CLOTURE D'ABONNEMENT	Gratuit	
CONTROLE DU COMPTEUR A LA DEMANDE DE L'ABONNE Sur place par la Commune Par un organisme indépendant agréé	57,50 € ¹ + coût du prestataire	Article 30 : gratuit en cas de dysfonctionnement
RELEVÉ A LA DEMANDE DE L'ABONNE	32,50 € ²	Article 31
NON ACCESSIBILITE DU COMPTEUR LORS DU RELEVÉ	20 € ³ + frais postaux	Article 31
INTERVENTION SUITE A UNE CONTRAVENTION AU REGLEMENT DE L'EAU En particulier en cas d'intervention dans le regard d'alimentation (compteur, robinet...)	20 € ³ + tarification horaire + fournitures	Majoration de 50% en cas d'intervention un jour non ouvré
FERMETURE TEMPORAIRE DE L'INSTALLATION : Intervention réalisée dans les 3 jours ouvrés suivant la date de fermeture et les 3 jours ouvrés précédents la date de rétablissement de services souhaitées. Demande effectuée au minimum 15 jours avant la date de fermeture souhaitée.		
Pour une durée de 45 jours ou plus	40€	Gratuit une fois par an
Pour une durée inférieure à 45 jours	60€	
Majoration pour demande effectuée moins de 15 jours avant la date de fermeture souhaitée	60€	
FRAIS DE DEPLACEMENT FORFAITAIRES	20€	
TARIF HORAIRE	50€	
AUTRES INTERVENTIONS	20 € ³ + tarification horaire + fournitures	

DIT que ces mesures entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021, date de la prochaine facturation de l'eau.

5. Comptes administratifs et comptes de gestion 2020 (budgets commune + eau) :

Budget Eau :

- section d'exploitation	5 863.21 €
- section d'investissement	13 186.90 €
- résultat de l'exercice	19 050.11 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Budget Général :

- section de fonctionnement	264 680.76 €
- section d'investissement	256 087.44 €
- résultat de l'exercice	520 768.20 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 conforme au compte de gestion du receveur municipal.

6. Affectation résultats (budgets commune + eau) :

Budget annexe de l'eau :

Le Conseil Municipal, vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif, décide (à l'unanimité) d'affecter l'excédent d'exploitation de clôture qui s'élève à 5 863.21 € comme suit :

- En report en section d'exploitation (cpte 002 - recette)	5 863.21 €
--	------------

Budget Communal :

Le Conseil Municipal, vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif, décide (à l'unanimité) d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 264 680.76 € comme suit :

- En report en section d'exploitation (cpte 002 - recette)	216 680.76 €
- En report en section d'investissement (cpte 1068 - recette)	48 000.00 €

7. Vote des taxes d'imposition :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

○ Foncier bâti	20.53 %
○ Foncier non bâti	37.75 %
○ C.F.E.	28.30 %

8. Budgets Primitifs 2021 :

Budget Général :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 777 050.76 €

En dépenses :

- charges à caractère général	424 135.76 €
- charges de personnel	89 850.00 €
- atténuation de produits	40 000.00 €

- autres charges	218 735.00 €
- charges financières	340.00 €
- charges exceptionnelles	1 000.00 €
- dépenses imprévues	2 990.00 €
En recettes :	
- produits des services	4 230.00 €
- impôts et taxes	401 900.00 €
- dotations et participations	119 740.00 €
- autres produits de gestion courante	34 000.00 €
- produits financiers	500.00 €
- excédent antérieur reporté 2020	216 680.76 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 384 617.44 €

En dépenses :

- remboursement d'emprunts	7 700.00 €
- frais d'études	10 000.00 €
- cimetière	3 000.00 €
- travaux bâtiments publics (appart Grange + toit + divers)	227 656.44 €
- réseaux électrification	16 000.00 €
- terrain multi sports	110 000.00 €
- divers matériels	10 261.00 €

En recettes :

- solde d'exécution d'investissement reporté 2020	256 087.44 €
- produits des cessions	2 100.00 €
- dotations	57 510.00 € (dont 48 000 € excédent fonct 2020)
- subventions	68 920.00 €

Budget Eau :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021.

La section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à 133 388.21 €

En dépenses :

- charges à caractère général	70 562.21 €
- virement à la section d'investissement	30 000.00 €
- dotations aux amortissements	29 161.00 €
- autres charges gestion courante	600.00 €
- charges financières	3 065.00 €

En recettes :

- excédent antérieur reporté 2020	5 863.21 €
- vente eau + taxes	71 200.00 €
- amortissement subventions	4 825.00 €
- subventions	51 500.00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 77 441.90 €

En dépenses :

- remboursement d'emprunts	23 360.00 €
- immobilisations corporelles	49 256.90 €
- amortissement subventions	4 825.00 €

En recettes :

- solde d'exécution d'investissement reporté 2018	13 186.90 €
- amortissement	29 161.00 €
- virement section exploitation	30 000.00 €
- Dotation FCTVA	5 094.00 €

9. Réflexion sur l'optimisation de places de stationnement route du Fond du Village :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que de nombreuses transactions portant sur des maisons ont été enregistrées au cours des derniers mois sur la commune de Bassy. Ces maisons, qui étaient pour certaines inhabitées depuis plusieurs années, ont ainsi été rénovées (ou sont en cours de rénovation) pour devenir des résidences principales, permettant d'accueillir à titre permanent de nouveaux habitants, souvent actifs, sur la commune.

Si la remise en état du patrimoine bâti de la commune et l'essor démographique généré par l'arrivée de ces nouveaux habitants sont bénéfiques, ils doivent néanmoins s'accompagner d'un certain nombre d'équipements et d'aménagements pour permettre à l'ensemble de la population de continuer à évoluer dans un cadre de vie agréable et apaisé.

En effet, cette hausse du nombre d'habitants s'accompagne notamment d'une augmentation du nombre de véhicules (souvent deux par foyer), rendant de plus en plus problématique la question du stationnement, la plupart des maisons récemment achetées étant des maisons de village dépourvues de garage ou de terrain suffisamment vaste pour y garer un véhicule, en particulier sur le secteur du bas du village. Des plaintes pour cause de gêne et d'insécurité dues au stationnement de véhicules sur la voirie publique et ses à-côtés ont déjà été formulées à la Mairie par des habitants de la route du Fond du village et de la route des Perrules, les parkings qui y sont aménagés étant régulièrement saturés.

Monsieur le Maire propose donc qu'une réflexion soit menée pour envisager toutes les solutions possibles afin d'augmenter le nombre de places de stationnement sur les secteurs de la commune qui en manquent le plus. Il précise qu'un travail d'inventaire des fonciers potentiellement aménageables en places de stationnement (tant sur un plan technique que réglementaire) pourra être confié aux commissions urbanisme et sécurité. En fonction des résultats de cet inventaire, des négociations pourront être engagées avec les propriétaires fonciers des parcelles concernées, si celles-ci relèvent de comptes de propriété privés.

Ce travail s'accompagnera d'une réflexion sur l'optimisation des places de stationnement existantes (amélioration du marquage au sol, limitation du stationnement abusif des « véhicules ventouses ») pour faciliter leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité) :
APPROUVE la décision de Monsieur le Maire d'engager une réflexion sur la création de nouvelles places de stationnement dans les parties du village qui en manquent le plus.

10. Questions diverses :

- Le Conseil Municipal a décidé de fermer l'accès au terrain loué à Mme DEREYMEZ Françoise situé chemin de Charmy afin d'éviter le dépôt des déchets verts ou gravats.
- restaurant la Grange : la demande d'aide présentée par les gérants dans un mail en date du 22/03 est évoquée. Compte-tenu du montant des aides déjà accordées, le conseil décide de différer sa réponse dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire.
- Un point est fait sur les travaux en cours (cantine, route du Pré Lachat...).
- Le Maire informe le conseil de sa rencontre avec les propriétaires des parcelles situées en zone UE pour le projet du futur bâtiment communal.
- Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'organisation d'un rallye de voitures historiques à Bassy au cours du mois d'octobre 2021 à condition de respecter les mesures sanitaires.
- Affaire VELLER : en application de la convention signée le 24 août 2019, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée à M. VELLER dès la fin du confinement pour qu'il vienne, dans un délai d'un mois à réception du courrier, retirer les affaires entreposées dans le grenier de la mairie. A défaut d'exécution, ces affaires seront portées à la déchetterie.
- Campagne de vaccination : le conseil est informé que pour accélérer la campagne de vaccination à destination de la population à très haut risque et de plus de 70 ans, le centre hospitalier d'Annecy Genevois, en lien avec les services de l'Etat et l'A.R.S., va proposer aux communes de participer activement à la mise en place d'un dispositif de vaccination au plus près de la population.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 03 mai 2021.

SEANCE LEVEE VERS 21 H 50.

Fait à Bassy, le 06 avril 2021

Le Maire,

R. PONCET

